

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D_23_2025_3107-DE
Reçu le 12/08/2025
Publié le 12/08/2025

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du jeudi 31 juillet 2025****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Objet : Opération sensibilis'haie avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC 16)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente, concernant l'opération Sensibilis'Haies, saison 2025-2026.

Sensibilis'haie est une opération participative et citoyenne de plantations de haies réservée aux collectivités territoriales à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et financée par l'Office Français de la Biodiversité via le dispositif écocontribution. Cette initiative se déroule durant toute la saison de plantation, de novembre à mars, dans de nombreuses collectivités en France, en mobilisant des citoyens bénévoles soucieux et qui agissent pour préserver leur environnement.

L'objectif est de promouvoir la haie et les services écosystémiques rendus (paysagers, environnementaux, agronomiques, économiques ou encore sociétaux).

La Fédération Nationale des Chasseurs s'engage à fournir gratuitement les supports de communication nécessaires (flyer, vidéo, panneau) et des plants, à hauteur de 2 kits maximum par commune volontaire, soit environ 100 ml.

Monsieur le Maire propose de participer à cette opération pour la saison 2025-2026.

Après débats, il est proposé de planter une haie de 100 ml, avec la FDC 16, sur la parcelle communale acquise en mars 2025 : la A n° 1561, d'une superficie de 21 289 m², située au lieu-dit : LE PLANTIER LAJEUNIE.

La haie pourra être plantée sur cette parcelle, en parallèle de la voie communale n° 123, la route du Maine Marreau et à une distance d'au moins 6 m de la voie, pour laisser la haie se développer et limiter son entretien.

La haie pourra être plantée par le grand public : Conseillers Municipaux, Conseil Municipal des jeunes de la commune, enfants, volontaires...

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D_23_2025_3107-DE
 Reçu le 12/08/2025
 Publié le 12/08/2025

Résolution :**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

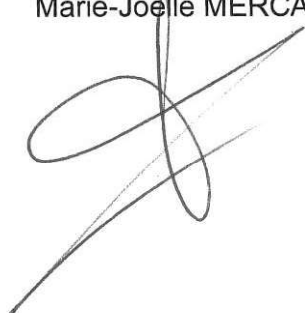
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

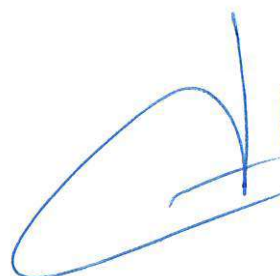
- **De PARTICIPER** à l'opération Sensibilis'Haies avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente, pour la saison 2025-2026,
- **De PLANTER** une haie de 100 ml environ, sur la parcelle A n° 1561, d'une superficie de 21 289 m², située au lieu-dit : LE PLANTIER LAJEUNIE, le long de la voie communale n° 123, la route du Maine Marreau, avec l'aide du grand public,
- **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces se référant au sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
 Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
 Gaël PANNETIER




Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.